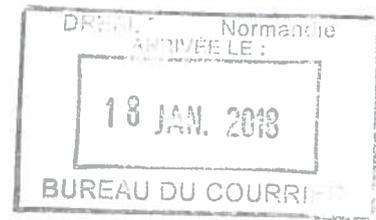




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE



**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Délégation territoriale sud

dossier suivi par : Patrick POUPINET
Appel direct : 02 33 89 21 75
Fax direct : 02 33 89 21 89
Mél : patrick.poupinet@manche.gouv.fr

Vos réf. :

Objet : Terrain de moto-cross – parcelles ZK N°43 et
128 - Chéreencé-le-Héron

La cheffe de la délégation territoriale sud

à

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Normandie – site de Caen
SECLAD – Pôle Évaluation Environnementale
1, rue Recteur Daure
CS 60040
14006 Caen cedex 1

Avranches, le 12 janvier 2018

Je fais suivre cette demande au « cas par cas » préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale qui a été déposée, par erreur, à la délégation territoriale.

Je vous informe, que ce dossier a fait l'objet d'une plainte de voisinage de M. Lerouge et d'un procès-verbal établi le 19 juin 2017, transmis au procureur de la république du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Coutances pour :

- absence de demande d'étude au cas par cas, comme le prévoit l'article R122-2 du code de l'environnement.

- absence de demande de permis d'aménager comme le prévoit l'article R421-19g du code de l'urbanisme.

Il a été établi que l'obtention des autorisations suite aux dépôts de ces demandes serait de nature à régulariser la situation de M. Lebois.

La cheffe de la délégation territoriale sud


Sophie BLAINVILLE-WELLBURN

PJ. : copie procès-verbal du 19 juin 2017
copie de la plainte de M. Lerouge
Copie à : DDTM SG/JUR